



lundi 6 novembre 2017

Fort mistral attendu ce lundi 6 novembre 2017 la vigilance reste de mise toute la journée

Le mistral va souffler autour de 50 à 70 km/h en moyenne dans le département. (probablement plus sur les hauteurs des monts de Vaucluse et le littoral des Bouches-du-Rhône) avec des rafales attendues de l'ordre 110 à 120 km/h sur l'ouest de ces deux départements, et plus particulièrement dans l'axe de la vallée du Rhône cet après-midi. Des valeurs de 120 à 130 km/h restent attendues sur les points hauts ainsi que sur le littoral de la Camargue au golfe de Fos. La fin du phénomène est prévue à 22h00 ce lundi 6 novembre.

Conséquences possibles :

- * Des coupures d'électricité et de téléphone peuvent affecter les réseaux de distribution pendant des durées relativement importantes.
- * Les toitures et les cheminées peuvent être endommagées.
- * Des branches d'arbre risquent de se rompre. Les véhicules peuvent être déportés.
- * La circulation routière peut être perturbée, en particulier sur le réseau secondaire en zone forestière.
- * [Le fonctionnement des infrastructures des stations de ski est perturbé.]
- * Quelques dégâts peuvent affecter les réseaux de distribution d'électricité et de téléphone.

La préfecture des Bouches-du-Rhône appelle à la vigilance :

- * Limitez vos déplacements. Limitez votre vitesse sur route et autoroute, en particulier si vous conduisez un véhicule ou attelage sensible aux effets du vent.
- * Ne vous promenez pas en forêt [et sur le littoral].
- * En ville, soyez vigilants face aux chutes possibles d'objets divers.
- * N'intervenez pas sur les toitures et ne touchez en aucun cas à des fils électriques tombés au sol.
- * Rangez ou fixez les objets sensibles aux effets du vent ou susceptibles d'être endommagés.
- * Installez impérativement les groupes électrogènes à l'extérieur des bâtiments.
- * Le brûlage des déchets verts est interdit en application de l'arrêté préfectoral du 20/12/2013 modifié relatif à l'emploi du feu. En raison de la persistance du risque, les habitants et les professionnels doivent différer les brûlages autorisés.